

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Rapport n° 21-09-09

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
ET LA SOCIÉTÉ CHRONO COMPÉTITION DANS LE CADRE DE LA COURSE DES
COTEAUX ORGANISÉE LE 20 MARS 2022**

Si la situation sanitaire le permet, la commune organisera l'édition 2022 de la course des Coteaux le dimanche 20 mars 2022.

Dans ce cadre, la commune souhaite confier à la société Chrono Compétition, sise 10 rue du 10^{ème} chasseur - 67700 Saverne, la prise en charge et l'organisation des inscriptions à cette course, la fourniture des dossards et des puces ainsi que les prestations de chronométrage.

Le coût de cette prestation s'élèvera à 2 952,00€ TTC (forfait calculé sur la base de 750 coureurs).

La société Chrono compétition percevra, en outre, une commission de gestion pour les inscriptions en ligne, hormis pour l'inscription des enfants.

Il est précisé qu'au-delà du 16 mars 2022 à 22h, les inscriptions ne pourront être effectuées que le jour même de la course, soit le dimanche 20 mars 2022 à partir de 8h00.

Les recettes correspondant aux frais d'inscription seront reversées à la commune sous forme d'un virement ou d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Un état récapitulatif et nominatif des inscrits sera annexé au versement des recettes.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Chrono compétition et d'autoriser, par conséquent, Mme le Maire à signer ladite convention.

La Commission Jeunesse et sports, réunie le 1 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération n° 21-09-09

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
ET LA SOCIÉTÉ CHRONO COMPÉTITION DANS LE CADRE DE LA COURSE DES
COTEAUX ORGANISÉE LE 20 MARS 2022**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de confier à la société Chrono compétition la prise en charge et l'organisation des inscriptions, la fourniture des dossards et des puces ainsi que le chronométrage dans le cadre de la course des Coteaux du 20 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sports réunie le 1 décembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Chrono compétition, sise 10 rue du 10^{ème} chasseur à Saverne (67700), en vue de la prise en charge et l'organisation par ladite société des inscriptions, de la fourniture des dossards et des puces ainsi que de la réalisation du chronométrage dans le cadre de la course des Coteaux du 20 mars 2022.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

Convention entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Chrono compétition pour les inscriptions et le chronométrage de la Course des Coteaux du 20 mars 2022

Entre les soussignés :

-le mandataire ci-après dénommé, **Chrono compétition**, S.A.R.L, au capital de 7700€ (euros), sous le numéro de SIRET 43944735000018, dont le siège social est situé : 10 rue du 10^e chasseur, 67700 Saverne - France, représentée par M.CLABAU Pierre, en sa qualité de chef de projet.

Et

-le mandant, ci après dénommé, la Ville de Saint-Leu-la-Forêt, collectivité territoriale, dont le siège social est situé : 52, Rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-la-Forêt - France, représentée par Madame Sandra BILLET en sa qualité de Maire.

Nommée ci-après « **la commune** ».

Nommés ensemble les « **Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. La société Chrono compétition, exploite un portail internet actuellement accessible à l'adresse www.chronocompetition.com permettant aux clubs et organisateurs d'événements la gestion interne avec leurs adhérents, de leurs organisations et la vente de produits.
2. La commune a exprimé son intérêt pour que les procédures d'inscription et de gestion du chronométrage de la Course des Coteaux du 20 mars 2022 soient intégrées et gérées directement sur le portail www.chronocompetition.com
3. Les deux Parties se sont donc rapprochées aux fins de convenir des modalités et conditions de tels services.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition :

Pour les besoins du Contrat, les termes ci-après auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

- **Contrat** : Ensemble des dispositions énoncées par les présentes, étant précisé que le préambule et les annexes en font partie intégrante, ainsi que tout avenant et/ou annexe signé par les deux Parties qui viendraient se substituer, compléter ou modifier les présentes.
- **la commune** : Partie ayant conclu le Contrat de services et en acceptant l'intégralité des termes et des conditions dans le cadre de la mise en place d'une relation commerciale.
- **Service** : Mise à disposition de solutions techniques ou matérielles.
- **Adhérent** : Désigne une personne liée à la commune (un client de la commune).
- **Participant** : Désigne une personne ayant un compte chrono compétition et souhaitant participer à un événement ou acheter un produit sur le portail internet www.chronocompetition.com
Chrono compétition ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes indépendants de sa volonté tels que : coupure du réseau internet, dysfonctionnement chez les fournisseurs d'accès, grèves... Les termes ci-dessus définis auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Article 2 - Objet de la convention :

La commune confie à la société Chrono compétition la gestion des procédures d'inscription et de chronométrage de la Course des Coteaux du 20 mars 2022.

Dans ce cadre, la commune donne mandat au prestataire pour encaisser les recettes tirées des droits d'inscription de la Course des Coteaux du 20 mars 2022.

Article 3 – Missions du mandataire

Au titre de sa mission le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

Préparation générale de la prestation (contrôle des fichiers des inscrits, importation dans le Logiciel de chronométrage et éditions des listings), présence de l'équipe de chronométrage la veille.

Dossards : fourniture des dossards (pour 750 dossards) personnalisables

Fournitures des Puces et collage (forfait pour 750 puces)

Prestation Chronométrage : équipe de 3 chronométreurs avec

- mise en place et gestion du dispositif complet de chronométrages, traitement des données informatiques, édition des classements, diffusion des résultats, diplôme téléchargeable.
- gestion des inscriptions sur place le jour de la course pour les courses payantes 5 et 10 km.
- fourniture et mise en place d'un système de chronométrage à l'arrivée.
- fourniture et mise en place d'une horloge numérique à l'arrivée.
- envoi SMS des résultats (après validation du classement).

Remise sur engagement 3 éditions :

- frais de déplacement offerts
- remise annuelle : -15,82 % sur forfait de base.

Service : « inscription en ligne Chrono compétition »

- Mise à disposition de la plateforme d'inscription en ligne avec paramétrage et conseil par la société chrono compétition.
- Inscription en ligne des participants avec encaissement des recettes par carte bancaire et reversement à la Ville des recettes collectées ; les frais d'inscription en ligne sont à la charge du participant.
- La société Chrono compétition assurera les inscriptions gratuites à la Course des Coteaux 2022 pour les personnes ayant acquitté leurs droits d'inscription à la Course des Coteaux du 29 mars 2020 (code d'accès gratuit individuel)
- La société Chrono compétition assurera l'inscription en ligne des enfants et ne prélèvera, à ce titre, aucune commission.

Les différentes étapes du Service en ligne :

- Etape 1 : Le Participant choisit l'événement auquel il souhaite s'inscrire.
- Etape 2 : Le Participant remplit le formulaire en ligne et valide sa pré-inscription.
- Etape 3 : Le Participant procède au paiement, une fois ce paiement validé et réceptionné, le Participant est inscrit.

Description du Service :

Chrono compétition met à disposition sur son portail interne un formulaire d'inscription en ligne sur mesure (sur la base des éléments nécessaires fournis par la commune en vue du paramétrage correct de la plateforme web tels que la grille tarifaire, le règlement...)

Le Participant :

- Remplit le formulaire en ligne et le valide afin d'être préinscrit.
- Procède au paiement. A réception du paiement par Chrono compétition, il est inscrit.
- Si aucun paiement n'est réceptionné, sa pré-inscription est annulée.
- Il peut charger en ligne son Certificat Médical ou son numéro de licence FFA.
- Il reçoit par email (+ possibilité suivi en ligne + ré-voie emails) les transactions effectuées + preuves de paiement.

Article 4 – Droits et obligations de la commune :

- Elle s'acquittera du paiement du coût de la prestation qui est fixé sur un forfait de 2 952 € TTC (calculé sur la base de 750 coureurs). Ce tarif n'inclut pas les options diverses pouvant se rajouter au forfait de base (ajout de puces, dossards...).
- La prestation sera réglée sur facture par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.
Un acompte de 10% sera versé dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature de la présente convention et le paiement du solde interviendra à réception de la facture.
- Elle définit le formulaire sur-mesure avant l'ouverture des inscriptions.
- Elle définit la tarification des différentes options, réductions...conformément aux délibérations en vigueur.
- Elle bénéficie d'un suivi en ligne, des statistiques et une exportation des données des inscrits et préinscrits ; le tout en temps réel.
- La commune assure les modifications et la gestion le cas échéant des certificats médicaux.
- Une vidéo conférence ou appel téléphonique avec des responsables Chrono compétition a lieu avant l'évènement.
- Les puces des dossards commandés seront apportées par Chrono compétition le samedi, veille de la course.
- Tonnelle avec murs (ou espace protégé), tables, chaises, barrières, alimentation 220v (départ/arrivée) fournis par l'organisateur.
- Frais d'hébergement (1 nuit) et de restauration pour 3 personnes à la charge de la commune.

Différentes options sont disponibles depuis le portail Chrono compétition. Des options supplémentaires pourront être proposées ou modifiées par la suite. La commune sera avertie par mail des améliorations et modifications apportées.

Article 5 : Obligations du mandataire Chrono compétition:

Le mandataire veillera à contrôler qu'au niveau des encaissements des recettes, cette opération a été réalisée conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mandataire devra préalablement au commencement de la mission, s'être assuré que la personne en charge des encaissements est conforme à la réglementation publique.

Forfait de gestion :

Chrono compétition perçoit une commission de gestion par inscription en ligne.

Pour un tarif de course entre 5 et 10 €, correspondant à la course des 5km, la commission est de **0,80€ + 4% TTC par inscription.**

Pour un tarif de course entre 10 et 20 € la commission est de **0,80€ + 5 % TTC par inscription.** La commune a choisi que ces frais soient pris en charge par le participant ; donc frais en SUS du montant d'inscription.

Le mandataire ne pourra pas :

- recouvrer les éventuels impayés, la pré-inscription étant annulée si le paiement n'est pas réceptionné.
- rembourser les recettes encaissées à tort conformément au règlement intérieur de la Course des Coteaux.

Versement des recettes à la commune :

Le versement des recettes à la commune correspond au montant des inscriptions encaissées par Chrono compétition (*uniquement les paiements dont Chrono compétition a reçu l'argent sur son compte*). Ces recettes seront reversées à la commune sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public ou par virement. Envoi du chèque avant le 31 Mai 2022 après acquittement par la commune de la facture établie par Chrono compétition pour sa prestation (inscription en ligne, sur place le jour de la course et chronométrage).

Un état récapitulatif et nominatif des inscrits sera annexé par Chrono compétition au versement des recettes. Le versement doit s'accompagner des pièces justificatives conformément à l'article D.1611-32-7 du CGCT.

La commune a souhaité que les inscriptions soient gérées et ouvertes à partir du lundi 10 Janvier 2022 et jusqu'au mercredi à 22h précédant l'évènement. Les listes définitives des départs seront fournies à partir du jeudi suivant la clôture des inscriptions.

Article 6- Conditions générales en cas d'annulation de l'évènement

- Si annulation après le paramétrage des inscriptions en ligne : un forfait de préparation générale sera facturé lors de cette édition à hauteur de 10% de la prestation de base pour couvrir les frais de gestion.
- Si annulation avec mise en place d'une opération de remboursements de masse : les frais d'inscription en ligne ne sont pas remboursables (afin de couvrir les frais techniques et bancaires d'inscription) + un forfait de 150 € HT sera facturé pour couvrir les frais techniques et bancaires de remboursement.
- Si annulation après la production des puces : les puces livrées pourront être conservées par l'organisateur pour l'édition suivante (si la distribution des dossards n'a pas commencé) et 50% du montant des puces seront facturés dès l'année considérée. Les 50% restants seront facturés lors de l'édition suivante.

Article 7- Durée

La présente convention engage les 2 parties sur 3 éditions à compter de l'édition 2022. Cependant, dans ce cadre, une convention viendra fixer les conditions financières et techniques propres à chaque édition

Les deux parties peuvent mettre fin à leur partenariat commune en cas de non satisfaction notable formulée par courrier recommandé dans les 15 jours suivant la manifestation de l'année considérée.

Article 8 - Assurances :

Le mandataire devra souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

A Saint-Leu-la-Forêt, le

Chrono Compétition

La commune

Pierre Clabau

Le Maire
Sandra Billet